

Le bruit

Généralités



Prévention des risques professionnels
À destination des salariés



L'ouïe est en danger à partir de 80 décibels (dB) durant 8 h de travail.

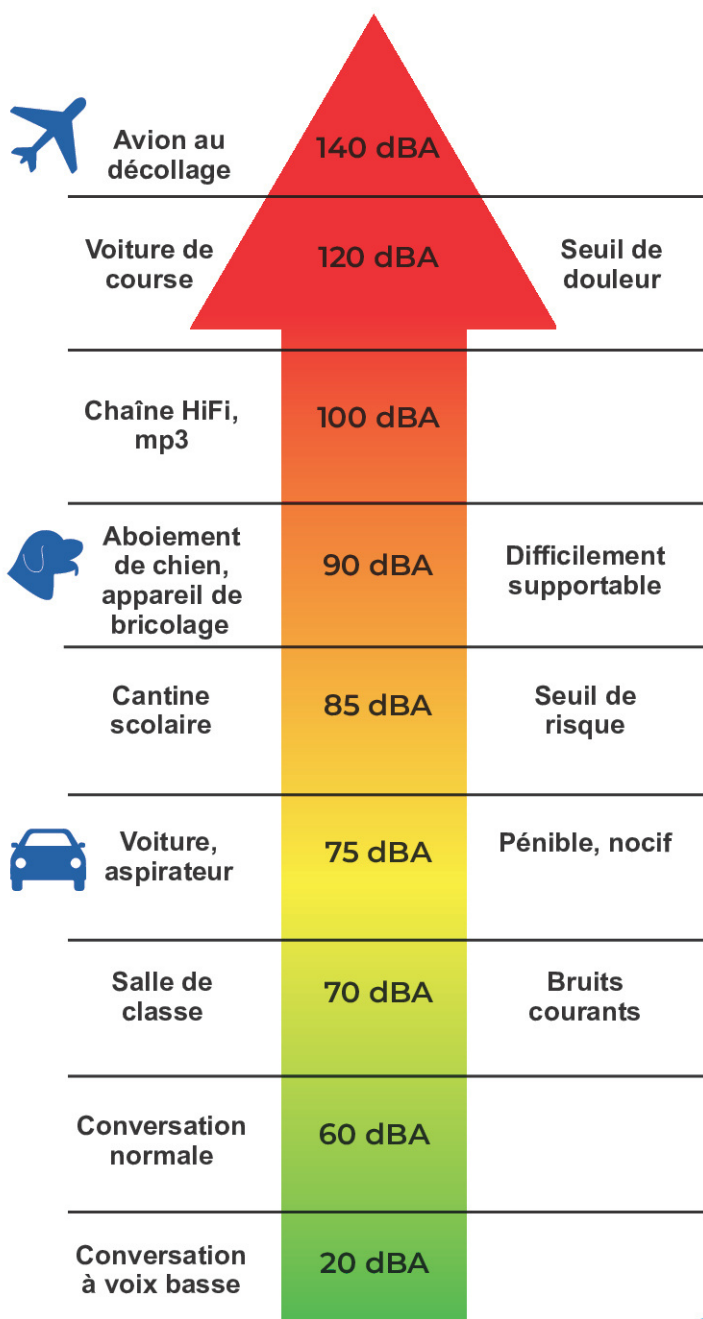
Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel et peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles du sommeil, troubles cardio-vasculaires, hypertension artérielle, perturbation de la communication, gêne à la concentration, détournement de l'attention (consignes, alarmes...) et conduire à des accidents de travail.

► Au-dessus de 80 dB et a fortiori à partir de 85 dB

Bourdonnements, sifflements d'oreille et baisse temporaire de l'audition durant quelques jours ou semaines, à condition de ne pas être à nouveau exposé durant cette période de repos.

► À partir de 120 dB : DANGER

Un bruit très intense (explosion par exemple) peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non, pénalisant le quotidien (conversation difficile en groupe, au téléphone, son de la télévision...). On ne guérit pas de la surdité liée au bruit, elle est provoquée par la destruction irréversible des cellules de l'oreille interne.



LA MESURE DU BRUIT ET LES DURÉES D'EXPOSITION

L'unité de bruit est le décibel (dB). Ce n'est pas une unité arithmétique qui s'additionne.

► Deux machines qui fonctionnent au même niveau sonore (80 dB) simultanément augmentent le niveau sonore global à 83 dB.

► Une faible augmentation des dB entraîne une diminution importante des limites de temps d'exposition.

Le bruit est d'autant plus dangereux qu'il est intense, qu'il dure longtemps et qu'il est produit par à-coups : les protections auditives doivent être portées en permanence !

dB	Limite maximale par jour
80	8 h
83	4 h
86	2 h
89	1 h
105	5 mn
110	90 secondes

QUE FAIRE SI LE BRUIT DEVIENT GÊNANT AU TRAVAIL ?

► Voici quelques signes qui doivent vous alerter :

- ⇒ Si le bruit ambiant nécessite de se rapprocher à 1 mètre de son interlocuteur pour se faire entendre.
- ⇒ Pendant, ou à la fin, de votre journée de travail, vos oreilles bourdonnent.
- ⇒ Vous devez régulièrement augmenter le son de la télévision.
- ⇒ Dans les lieux bruyants (cantine...), vous avez de plus en plus de mal à entendre les conversations.

► Demander la mise en place de moyens de prévention collective.

► Signaler le problème à l'employeur, au CSE ou aux délégués du personnel.

► Informer le médecin du travail qui pourra proposer un bilan audiométrique.

► Porter des protections individuelles (casque anti-bruit ou bouchons d'oreille) avant d'être exposé au bruit.



La prise en compte du risque bruit au moment de la conception des locaux de travail et des processus de fabrication sont les mesures de prévention les plus efficaces.

L'objectif est de réduire le bruit à la source (en général, la machine) et d'agir sur la propagation du bruit dans le local de travail : traitement acoustique, cloisonnement, encoffrement de machines...

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

► La réglementation protège les travailleurs contre les risques liés à une exposition prolongée au bruit. Elle définit des seuils déclenchant des actions de prévention :

Seuils	Exposition moyenne sur 8 h	Niveau de crête
Seuil d'alerte : Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB	135 dB
Seuil de danger : Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB	137 dB
Valeur limite d'exposition (VLE) compte tenu des protections individuelles contre le bruit (PICB)	87 dB	140 dB

La surdité peut être reconnue comme maladie professionnelle : Tableau 42 RG

DISPOSITIF COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)

► L'exposition au bruit, au-delà de certains seuils (voir ci-contre), est l'un des facteurs retenus dans le compte professionnel de prévention ou C2P (Art. L4163-1 du Code du travail, modifié par l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017). Ce dispositif permet de financer :

- ⇒ Des formations professionnelles pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif.
- ⇒ Des heures non travaillées, c'est-à-dire pouvoir bénéficier d'une réduction du temps de travail tout en conservant son salaire.
- ⇒ La validation de trimestres d'assurance retraite, dans la limite de 8 trimestres ; cette utilisation peut permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.

► Les seuils associés au facteur de risque bruit (après application des mesures de protection collective et individuelle) pour la prise en compte dans le C2P sont (Art. D4163-2) :

- ⇒ Une exposition supérieure ou égale à 81 dB sur 8h pour une durée minimale de 600 h/an.
- ⇒ Ou, une exposition supérieure ou égale à 135 dB en crête 120 fois/an ou plus.



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail



Tél. 04 92 51 34 23
www.gest05.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous
sur les réseaux

